ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 474

présenté par
M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et M. Bony

---

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la seconde phrase de l’alinéa 2 :

« Ils peuvent être suppléés par un député de leur groupe qu’ils auront désigné par écrit avant la réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’assurer une bonne représentativité des différents groupes au sein du Bureau, le présent amendement propose, tout en reconnaissant que seul le président de groupe à la capacité de voter, qu’un remplaçant puisse être désigné pour remplacer le président de groupe qui ne pourrait pas participer à la réunion.